

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 2 septembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 3 p. (142r, 143v, 144r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 2 septembre 1865, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (8)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45353>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 septembre 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oyon, Auguste \(1811-1884\)](#)

Lieu de destination 3, rue Christine, Paris

Description

RésuméJean-Baptiste André Godin annonce à Oyon que son fils va lui rendre visite pour l'inviter ainsi que sa femme à assister à la fête de l'Enfance du Familistère. Il lui demande le service de s'entendre avec Pernet-Vallier pour venir avec lui dont il veut prendre en charge les frais de voyage en remerciements des services rendus. Godin évoque l'incertitude qui plane sur la fête de l'Enfance : le préfet avait fait interdire aux habitants du Familistère un bal aux jours du carnaval ; il n'a pas répondu aux deux lettres de Godin sollicitant une modification de l'autorisation du débit de boissons, jusqu'ici réservé aux habitant·es du Familistère ; il est probable que la fête sera privée du bal qui suit la distribution des récompenses ; Godin ne peut en conséquence encore déterminer le jour de la fête. Il incite Oyon à accepter l'invitation et il lui annonce qu'il invitera également Calixte Souplet. Il lui signale que Marie Moret a lu sa lettre avec plaisir. « Vous me pardonnerez de n'avoir soigné dans celle-ci ni la diction, ni la syntaxe, ni la ponctuation. Je m'affranchis malgré moi de ce fardeau qui vous pèse. »

NotesGodin répond à la lettre d'Auguste Oyon du 15 août 1865 (Cnam FG 17 (2) o).

Mots-clés

[Aliments](#), [Fête de l'Enfance du Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#), [Visite au Familistère](#)
Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Oyon \[madame\]](#)
- [Pernet-Vallier, H. \[monsieur\]](#)
- [Souplet, Calixte \(1810-1867\)](#)

Événements cités[Fête de l'Enfance du Familistère \(24 septembre 1865, Guise\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/02/2024

Lundi 27 Juin 1863

cher Monsieur et ami

Vous afferrez avoir la visite de mon fils il va vous faire l'invitation de venir passer une couple de jours aupris de nous pour la fête de l'inauguration du Familistère en compagnie de M^{me} Oyon si cela vous est possible. vous pourriez me rendre un service si vous me faites le plaisir d'accepter mon invitation en juillet. M^{me} Cernet Valtin rue de Bondy 52 me disa rendu différents services dont je n'ai en quelqu'un aucun moyen de le reconnaître. je pourrais bien lui procurer le moyen de voir le Familistère sans s'engager dans ses dépenses de voyage. emile s'entendrait avec vous pour vous mettre à monsieur de couvrir ces frais pour lui mais il vous resterait la charge de le ^{apporter} et vous entendre avec lui pour le voyage.

mais que sa-t-il arrivé pour le jour de cette fête. vous savez que le Rupt a fait interdire au bas des rues du carnaval aux habitants du Familistère je lui ve quelque temps après. et malgré que cette interdiction imanat nullement

de lui il massura être peut à négocier
à l'occasion et vous dit quand vous
avez besoin de quelque autorisation
avant moi je vous répondrai aussitôt.
à l'occasion de cette fête de l'Inventaire
j'aurais à le priver de lever bâtimens
qui n'est fait de vendre des bâtimens
à d'autres personnes que mes successeurs
lui faisaient remarquer que il est difficile
d'empêcher pendant une fête semblable
les parents des enfants d'inviter leurs
amis à prendre quelques rafraîchissements
que je ne voudrais pas voir cette fête donner
l'impression d'une contrevéntion même indolore
que par conséquent il voulait que quelqu'un
différent a modifier l'autorisation.
S'agit qui n'est au contraire je le prairie au
moins de manquer une dispense spéciale
pour le jour où afin que la population
du Familière peut se livrer à l'allogie
de naturelle, quelle éprouve à la mortuance
de ses enfants.

Depuis le 20 juillet j'aurais à rentrer
toutes de moi à ce sujet j'aurai plusieurs
à répondre. il est donc probable que
la fête sera prisée de tel que l'improviser
assez tôt l'arriver aussitôt la distribution
des récompenses terminée. quel triste régime!
Les tentures sont aussi cause que je m'peins
vous faire augurer que le jour où cette fête
aura lieu car je vous faire l'obligation d'en

Si on me fait ainsi attendre ce que
je veux je serai certain
de me pourvoir bientôt que je
punirai un parti

vous voyez mon ami combien le
bien est difficile à accomplir et nous
n'auriez pas de peine à comprendre quand
je me trouve autour de moi que des résistances
assez évidentes à celle dont je suis
de vous empêcher. avec quel plaisir
je serais (dans les circonstances où la
Familiature donne ses contraires les
démonstrations les plus solennelles de
l'abandon de ces résistances) auprès de
moi quelques amis qui comme vous
n'ont compris. acceptez donc largement
l'invitation que mon fils va vous renouveler
et que ce soit une occasion pour moi
d'inviter M. le Chapelier à vous accompagner

que je vous dis en terminant quelques
le souvenir me presse que M. le Chapelier
a lui étoit fait une telle chose de plaisir
malgré ce que vous laissez perdre de votre
passe ^{de vous} écrivant vos amis ont le droit
de les trouver bien spirituels et à peu
nous avons fait

vous me pardonnerez de n'avoir signé dans
celui où la dictée où la signature où la ponctuation
se méfie de moi malgré moi de ce gendre qui
vous pousse à faire de cette

Geoffroy